

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2025-23

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME SANDRINE ENGRAND

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales posant les conditions dans lesquelles le Maire peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, des délégations de signature à un ou plusieurs agents communaux, Considérant que Madame Sandrine ENGRAND est fonctionnaire titulaire de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour toute la durée du mandat, à Madame Sandrine ENGRAND, fonctionnaire titulaire pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet,
- La légalisation des signatures.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront uniquement le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devront être précédés de la mention « *Pour le Maire* ».

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 23 mai 2025

Reçu en Sous-Préfecture le 30 MAI 2025

Le Maire,

Mis en ligne sur le site de la Ville le 30 MAI 2025

Bertrand RINGOT

